



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur LEMOINE Stéphane, 1^{er} adjoint en lieu et place de M. Le Maire, sorti de la salle du conseil pour ce sujet.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - (M. Le Maire étant sorti de la salle) Présents : 13 - Votants : 18 –
Quorum : 9

Présents : M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-006 Convention pour les modalités de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education,

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'école Saint Joseph de Monnières conclu le 31 mai 2006, entre l'Etat et l'école Saint Joseph de MONNIERES,

Considérant l'exposé suivant,

Depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », les communes doivent financer à parité les dépenses du fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association avec l'Etat. Depuis la loi du 26 juillet dite loi « Blanquer » pour une école de confiance, et son décret d'application du 30 décembre 2019, qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, cette obligation de financement de parité est étendue aux écoles maternelles privées.

Afin de mettre un cadre commun entre l'OGEC, l'organisme gestionnaire de l'école privée Saint Joseph de Monnières, et la mairie, une convention est établie pour partager les modalités de calcul et de versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (convention annexée).



Le calcul du forfait communal se base sur les coûts réels N-1 de l'école publique et sur le nombre d'enfants à l'école publique à la rentrée N-1 ainsi que sur le nombre d'enfants résidant à Monnières présents à la rentrée N-1 de l'école privée.

Le coût de l'école publique au titre de l'année 2025 s'élève à 172 143 € répartis de la manière suivante :

	Charges 2025
Ecole Publique - Total	172 143 €
Charges ATSEM	92 971 €
Autres charges de personnel	39 249 €
Bâtiments	17 181 €
Scolarité	18 083 €
Petits investissements	4 660 €

En septembre 2025, il y avait 174 élèves à l'école publique des 3 Moulins : les effectifs en maternelle étaient de 78 enfants et en élémentaire de 96 enfants. Ainsi, le coût d'un élève en élémentaire est de 455 € (soit un coût hors ATSEM) et le coût d'un élève en maternelle est de 1 647€ (soit l'équivalent du coût d'un élève en élémentaire plus le coût des ATSEMS).

Ecole Publique	Nombre d'élève à la rentrée 25/26	Coût / enfant
Maternelle	78	1 647 €
Elementaire	96	455 €
Total	174	
Coût hors ATSEM / enfant	455 €	

En septembre 2025, les effectifs de l'école privée Saint-Joseph étaient de 86 enfants résidants à Monnières : 26 enfants en maternelle et 60 enfants en élémentaires.

A noter qu'en 2025, des factures ont été payées directement par la mairie pour le compte de l'école privée (ex : piscine, sorties nature, etc), la mairie a également perçu une subvention de 750€ au titre d'une intervention à l'école privée. Il est proposé de régulariser le montant de ces factures sur le montant de la participation versée.

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée est de 70 121€ à laquelle sont déduites le coût des factures directement prises en charge (minorée de la subvention perçue) par la mairie soit 4 030€. Au total sur 2026, le total de la participation à l'OGEC est de 66 091€.

Ecole Privée	Nombre d'élève à la rentrée 25/26 résidant à Monnières	Coût / enfant	Total de la subvention au titre de l'année 2025
Maternelle	26	1 647 €	42 821 €
Elementaire	60	455 €	27 301 €
Total	86		70 121 €

Factures directes payées pour l'OGEC (minorée de la subvention vélo)	4 030 €
--	---------

Total hors factures payées	66 091 €
----------------------------	----------



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet convention de financement à conclure avec l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée Saint Joseph à Monnières,
- **désigne** Arnaud FRON, adjoint, pour représenter la commune sur ce sujet,
- **autorise** Arnaud FRON à signer la convention et tout autre acte et document y afférents, y compris le mandat de paiement de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Emmanuelle RETIERE

Le 1^{er} adjoint
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 044-214401002-20260715-20260715006-DE

